



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

**CODES DES
TYPES DE FRET, DES EMBALLAGES
ET DES MATERIAUX D'EMBALLAGE**

(ACCOMPAGNES DE CODES COMPLEMENTAIRES POUR LES NOMS D'EMBALLAGE)

RECOMMANDATION No 21/Rev.1, adoptée par le
Groupe de travail sur la facilitation des procédures du commerce international

GENEVE, AOUT 1994

ECE/TRADE/195

Le Groupe de travail sur la facilitation des procédures du commerce international, organe subsidiaire de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, a décidé d'inscrire à son programme de travail, en 1976, un projet destiné à spécifier divers types et modes d'emballage en vue d'élaborer par la suite des codes des noms d'emballage les plus fréquemment utilisés dans le commerce. Le but recherché était d'établir un lien entre les documents et les marchandises et de faciliter l'identification des marchandises et les opérations de manutention du fret durant le transport.

Constatant que d'autres organes internationaux, comme le Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU, la Communauté économique européenne, la Chambre internationale de la marine marchande (ICS) et l'Union internationale des chemins de fer (UIC), manifestaient aussi un vif intérêt pour cette question et avaient entrepris des travaux à cet égard, le Groupe de travail a invité en 1981 les secrétariats de toutes les organisations internationales intéressées à examiner les divers concepts existants et à collaborer à l'harmonisation des différents codes. Après une longue période de consultations et de collaboration à l'échelon national et international, un projet final a été transmis en 1986 au Groupe de travail qui, à sa vingt-troisième session, en mars 1986, a décidé d'adopter la Recommandation appropriée.

A sa trente-neuvième session (mars 1994), le Groupe de travail a décidé d'approuver la proposition présentée par la délégation du Canada dans le document TRADE/WP.4/R.895 tendant à inclure dans la Recommandation, dans une annexe supplémentaire, les codes d'emballage utilisés pour le transport des marchandises dangereuses, et modifier la Recommandation en conséquence.

RECOMMANDATION

Le Groupe de travail sur la facilitation des procédures du commerce international,

Conscient de la rapidité croissante avec laquelle sont adoptées de nouvelles techniques de transport et de traitement de l'information, et de la nécessité urgente d'adapter les procédures commerciales à ces nouvelles techniques;

Notant qu'il faut harmoniser les expressions et les codes actuellement utilisés dans les procédures du commerce international pour décrire et représenter les différents types de fret, d'emballage et de matériaux d'emballage;

Recommande aux gouvernements et aux organisations compétentes pour ce qui concerne les règles et pratiques relatives à la circulation des marchandises dans le commerce international d'appuyer les travaux internationaux de facilitation en prenant en considération les codes présentés ci-après en vue de les intégrer dans ces règles et pratiques;

Recommande aux organisations responsables d'instruments internationaux dans lesquels figurent des codes du type de ceux qui sont visés dans la présente Recommandation d'étudier la possibilité d'aligner certains de ces codes sur ceux qui sont présentés ci-après lorsqu'elles réexamineront les dispositions internationales existantes ou qu'elles en élaboreront de nouvelles;

Recommande aux participants au commerce international d'utiliser, selon que de besoin, les codes numériques présentés ci-après quand ces codes sont nécessaires dans les procédures commerciales pour représenter différents types de fret, d'emballage et de matériaux d'emballages;

Recommande aux participants au commerce international d'utiliser, selon que de besoin, les codes alphabétiques complémentaires présentés ci-après quand ces codes sont nécessaires dans les procédures commerciales pour représenter les noms d'emballage;

Invite les gouvernements et les organisations internationales intéressés à notifier au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe dans quelle mesure il leur est possible d'harmoniser les codes qui relèvent de leur compétence ou à lui exposer les raisons pour lesquelles ils ne sont pas à même de le faire.

Des représentants des pays suivants ont participé à la trente-neuvième session du Groupe de travail : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie. Des représentants de l'Australie, du Brésil, de la Corée, du Gabon, du Japon, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande et du Sénégal ont participé aux travaux en application du paragraphe 11 du mandat de la Commission.

Des représentants de l'Union européenne (UE) ont pris part à la session.

Etaient également présents des représentants du secrétariat de la CNUCED, de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et du Centre du commerce international CNUCED/GATT, ainsi que des représentants des organisations intergouvernementales ci-après : Union postale universelle (UPU), Association européenne de libre-échange (AELE), Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) et Conseil de coopération douanière (CCD). Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Comité international des transports ferroviaires (CIT), Association du transport aérien international (IATA), Association européenne de numérotation des articles (EAN), International Express Carriers' Conference (IECC), Union internationale des transports routiers (IRU), Chambre de commerce internationale (CCI), Organisation internationale de normalisation (ISO), Union internationale des chemins de fer (UIC), Société de télécommunications interbancaires mondiales (S.W.I.F.T.) et Union des administrations portuaires du Nord de l'Afrique (UAPNA). Etaient également présents, à l'invitation du secrétariat, des représentants du Comité EDIFACT de Taïpeh, du SITPROSA (Comité pour la facilitation du commerce de la République sud-africaine) et de l'International Federation of Inspection Agencies.

**CODES DES TYPES DE FRET, DES EMBALLAGES ET DES MATERIAUX D'EMBALLAGE
(Accompagnés de codes complémentaires pour les noms d'emballage)**

1. Qui dit commerce international dit circulation des marchandises par-delà les frontières internationales. Pour plusieurs raisons, ces marchandises doivent faire l'objet d'une description et il faut pouvoir les identifier pendant le transport. Pour ce faire, des marques d'identification ("marques d'expédition") sont indispensables et des descriptions de la nature des marchandises peuvent aussi être utiles, mais le mode de conditionnement des marchandises pour le transport est un moyen d'identification très précieux et il revêt aussi une importance capitale pour les opérations de manutention et pour la planification et l'enregistrement statistique de ces opérations ainsi que pour la fixation des tarifs du fret et de la manutention des marchandises.
- I. HISTORIQUE
2. Il est apparu que l'harmonisation des expressions et concepts utilisés pour désigner et identifier les marchandises et le fret en cours de transport était un problème qui méritait d'être étudié dans le cadre des travaux internationaux de facilitation des procédures commerciales. Il est certain que des entreprises de transport unimodal et certains organismes officiels de réglementation responsables des normes d'hygiène et de sécurité dans le transport de certains produits (par exemple les denrées alimentaires, les plantes, les médicaments, les marchandises dangereuses et les déchets dangereux) ont déjà effectué un travail très utile; mais il s'agit là d'initiatives isolées et il existe à l'heure actuelle un certain nombre de termes et de codes non harmonisés pour les chargements, les emballages et autres modes de conditionnement des marchandises dans le transport et dans les opérations liées au transport. Ce manque d'uniformité pose des problèmes pour l'exécution des opérations successives qui doivent être effectuées par différents modes de transport ainsi que pour les activités des transitaires et des entreprises de conditionnement et pour la collecte des statistiques du commerce et des transports internationaux.
3. L'informatisation des procédures de transport a rendu l'harmonisation encore plus nécessaire. L'existence d'éléments de données normalisés est une condition préalable indispensable à l'échange de données entre les partenaires commerciaux et d'autres participants au commerce, privés ou publics, aussi bien pour le transfert d'informations par des moyens automatisés sans support papier que pour des procédures documentaires simplifiées.

I. HISTORIQUE
(suite)

4. En 1976, le Groupe de travail de la CEE/ONU sur la facilitation des procédures du commerce international a décidé d'entreprendre une nouvelle activité consistant à mettre au point un code des emballages, avec pour objectif principal d'établir un lien entre les documents et les marchandises expédiées. L'Union internationale des chemins de fer (UIC) était alors en train d'élaborer avec l'Organisation pour la collaboration des chemins de fer (OSZhd) des codes des emballages destinés à répondre aux besoins des transports ferroviaires, cependant que la Chambre internationale de la marine marchande (ICS) mettait au point des codes analogues pour le transport maritime. L'UIC et l'ICS se sont engagées à exercer les fonctions de corapporteurs pour cette nouvelle activité. Il s'agissait d'élaborer un système de codage harmonisé, partant du principe qu'une norme de ce type présenterait un intérêt général considérable, notamment pour la facilitation du commerce. Le Groupe de travail a accueilli cette initiative avec reconnaissance.

5. L'une des tâches des corapporteurs a consisté à dresser la liste des diverses désignations utilisées pour les emballages et de leurs synonymes, à examiner la signification des descriptions détaillées et à établir des diagrammes permettant de reconnaître aisément les emballages. Un rapport détaillé a été communiqué au Groupe de travail en 1981 (TRADE/WP.4/R.140); l'analyse effectuée par les corapporteurs et les méthodes qu'ils ont mises au point durant leurs travaux ont permis de mettre en place une structure constituée par un système numérique à trois niveaux comportant quatre chiffres, le premier pour les "unités de charges", le deuxième et le troisième pour 57 types d'emballage agréés, et le quatrième pour désigner les matériaux d'emballage. A l'intérieur de ce cadre souple, l'harmonisation internationale peut être poussée plus avant.

6. En 1977, le Comité des transports intérieurs de la CEE a approuvé la proposition présentée par le Groupe d'experts des statistiques des transports à sa trente et unième session et tendant à adapter aux besoins du moment la Classification des marchandises pour les statistiques de transport en Europe (CSTE). Une équipe spéciale a été créée à cet effet avec notamment pour mandat "d'examiner les possibilités d'inclure dans la CSTE les caractéristiques de manutention des marchandises".

7. Les Gouvernements belge et néerlandais ont décidé de collaborer à cette activité et ont présenté en avril 1979 un document commun (TRANS/GE.6/R.21), dans lequel ils recommandaient d'adopter pour les caractéristiques de manutention des marchandises dans quatre modes de

transport (mer, voies d'eau intérieures, chemin de fer, route) une classification à un chiffre distincte de la CSTE, dite "classification par mode de conditionnement". En 1981, la Communauté économique européenne a présenté un projet de classification des marchandises à un chiffre applicable à tous les modes de transport (TRANS/GE.6/R.36).

I. HISTORIQUE
(suite)

8. En 1979, la Division des transports maritimes de la CNUCED a élaboré un "code sommaire des emballages" à un chiffre ainsi qu'un "code détaillé des emballages" à deux chiffres, aux fins du "Manuel sur un système uniforme de statistiques portuaires et d'indicateurs de rendement".

9. Le Groupe de travail sur la facilitation des procédures du commerce international a constaté que d'autres organes internationaux, comme le Conseil de coopération douanière (CCD) et des groupements économiques régionaux, manifestaient aussi un vif intérêt pour le projet de codage qu'il avait entrepris. Le secrétariat de la CEE a entrepris de rendre compte de ses travaux et de déterminer quelles organisations participeraient à un examen de la compatibilité des divers concepts (TRADE/WP.4/R.202). Il a invité les secrétariats des organisations internationales intéressées à collaborer en vue de parvenir à une harmonisation optimale des classifications et, si possible, des codes. Cinq réunions intersecrétariats, dont le service a été assuré par la Division du commerce de la CEE/ONU et qui ont été présidées par le représentant de l'Office statistique des Communautés européennes (OSCE), se sont tenues à Genève entre 1981 et 1985.

10. A la première réunion, les participants ont examiné les objectifs des divers codes et ont estimé que ceux-ci devraient s'appliquer à toutes les marchandises dans tous les modes de transport et permettre de les classer selon "l'enveloppe" la plus extérieure ou l'emballage le plus extérieur. En outre, ils se sont mis d'accord sur les cinq premières catégories communes pour une classification à un chiffre. A la deuxième réunion (septembre 1982), les participants ont examiné les principes fondamentaux et les problèmes pratiques (synonymes, utilisation simultanée de plusieurs emballages "combinés", complications liées au transport des marchandises dangereuses, etc.). Ils ont décidé :

- 1) de recenser les termes "utilisés de préférence",

I. HISTORIQUE
(suite)

2) d'envisager à la fois des applications simples portant sur un seul emballage (comme c'est le cas par exemple des codes de la Communauté économique européenne et de la CNUCED) et des applications complexes pour les emballages combinés (code UIC/ICS); et 3) de ne pas faire référence aux marchandises dangereuses (car le danger est une caractéristique propre aux marchandises et non à l'emballage et il peut exister aussi dans le cas de marchandises en vrac non emballées). A la troisième réunion (juin 1984), les participants ont décidé que la "forme" de l'emballage devrait être le critère de base pour la classification des types d'emballage et que le premier chiffre pourrait constituer un code à un chiffre des emballages. Des codes ont été attribués à neuf types de fret, à neuf types d'emballage (du plus commun au moins commun) et à huit types de matériaux d'emballage. A la quatrième réunion intersecrétariats (février 1985), il a été décidé, compte tenu des observations reçues, d'appliquer plus systématiquement le critère de "forme" aux types d'emballage. Pour certains types d'emballage désignés par le premier chiffre, il a été suggéré de procéder à une ventilation plus poussée en fonction des "dimensions".

11. Lors de la dernière réunion (novembre 1985), les participants ont élaboré un projet de recommandation présenté sous forme d'un système de codes numériques structurés pour les unités de charge (un chiffre), les types d'emballage (un chiffre avec possibilité d'en ajouter un second) et les matériaux d'emballage (un chiffre). Le secrétariat de la CEE a élaboré des codes alphabétiques complémentaires à deux caractères destinés à représenter les noms d'emballage les plus fréquemment utilisés. Le texte des descriptions a été complété par des symboles graphiques afin de permettre d'associer visuellement les codes et les types d'emballage qu'ils représentent.

12. Après de nouvelles consultations prolongées aux niveaux national et international, la présente Recommandation a été adoptée par le Groupe de travail de la CEE sur la facilitation des procédures du commerce international à sa vingt-troisième session, en mars 1986.

II. OBJET

13. La présente Recommandation institue un système de codage numérique destiné à représenter les types de fret, d'emballage et de matériaux d'emballage dans le commerce, le transport et les autres activités relatives au commerce international. Elle institue aussi des codes alphabétiques complémentaires pour représenter les noms d'emballage.

14. A sa trente-neuvième session (mars 1994), le Groupe de travail a décidé d'approuver la proposition présentée (par la délégation du Canada) dans le document TRADE/WP.4/R.895, tendant à inclure dans la Recommandation, dans une annexe supplémentaire, les codes d'emballage utilisés pour le transport des marchandises dangereuses, et de modifier la Recommandation en conséquence.

**II. OBJET
(suite)**

15. Le système de codage et les codes indiqués dans la présente Recommandation sont conçus pour permettre l'échange de données entre les participants au commerce international par des moyens automatisés, mais ils peuvent aussi être utilisés à d'autres fins. Les codes sont également conçus de manière à pouvoir être utilisés dans les systèmes manuels, par exemple pour compléter ou remplacer les descriptions narratives figurant sur les documents utilisés dans le commerce international. Le cas échéant, et si cela est souhaitable, les codes peuvent être utilisés dans le cadre d'autres activités économiques.

**III. DOMAINE
D'APPLICATION**

16. Aux fins de la présente Recommandation, on entend par :

**IV. TERMINOLOGIE
ET DEFINITIONS**

Fret : la charge des marchandises transportées à bord d'un navire ou sur un autre moyen de transport;

Note : Le "Fret" peut être constitué soit par des matières ou des substances liquides ou solides, sans aucun emballage (par exemple des marchandises en vrac), soit par des articles isolés non emballés, des emballages, des marchandises unitarisées (sur palettes ou en conteneurs) ou des marchandises chargées sur des unités de transport et acheminées sur des moyens de transport actifs.

Type de fret : une classification des marchandises qui sont ou doivent être transportées sur un moyen de transport, établie en fonction de leur aspect extérieur général.

Emballage : le produit final d'une opération d'emballage, prêt pour le transport et constitué par l'emballage proprement dit (récipient ou conteneur) et les marchandises qu'il contient;

Note : Le terme d'"emballage" s'applique à tous les articles utilisés pour l'emballage et en particulier aux garnitures qui constituent l'enveloppe extérieure ou intérieure des marchandises, aux supports sur lesquels les marchandises sont enroulées, liées ou fixées, aux conteneurs (autres que ceux qui sont visés dans les conventions internationales) et aux récipients. Il ne s'applique pas aux moyens de transport et aux engins de transport tels que palettes et conteneurs pour le transport de marchandises (Freight containers).

- IV. TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS (suite)**
- Matériaux d'emballage :** Les matériaux et les éléments utilisés dans une opération d'emballage pour envelopper, retenir et protéger des articles ou des substances pendant le transport;
- Type d'emballage :** La forme et la configuration d'un emballage tel qu'il se présente pour le transport.
- V. REFERENCES**
17. Les instruments et documents internationaux ci-après ont été pris en considération lors de l'élaboration de la présente Recommandation :
- CEE/ONU, TRANS/GE.6/R.36, 1981 : Possibilités d'élaboration d'une classification des caractéristiques de manutention des marchandises dans l'optique de la CSTE
- Commission de statistique de l'ONU : Recommandation concernant un système uniforme reliant les flux de marchandises aux documents d'expédition (vingtième session, 1979)
- UNCTAD/SHIP/185/Rev.1 : Manuel sur un système uniforme de statistiques portuaires et d'indicateurs de rendement, 1979, deuxième édition, 1983
- CEE/FAL, Recommandation No 19 : Code des modes de transport, 1981
- CEE/FAL, Recommandation No 20 : Codes des unités de mesure utilisées dans le commerce international, 1985
- Convention européenne relative au régime douanier des palettes utilisées dans les transports internationaux, Genève, 1956
- OCDE : Recommandations relatives à la normalisation internationale des emballages des fruits et légumes
- Convention douanière relative à l'importation temporaire des emballages, Bruxelles, 1960
- Convention douanière relative aux conteneurs, Genève, 1956
- Convention douanière relative aux conteneurs, Genève, 1972
- ISO TC 122 : Emballages, avant-projet 5988
- ISO 3676-1983 : Emballages - Grandeurs des unités de charge - Dimensions

IATA, 1982 : Codes spéciaux pour la manutention.

**V. REFERENCES
(suite)**

ONU : Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses, ST/SG/AC.10/1/Rev.8, 1993

18. Il est à noter par ailleurs que le Répertoire d'éléments de données commerciales CEE/CNUCED (UNTDED) contient les éléments de données ci-après qui présentent un intérêt pour la présente Recommandation :

7064 Colis : nature

Desc. : Description de la forme sous laquelle les marchandises sont présentées

7065 Colis : nature, code

Repr. : n..4; a2

A. Structure du système de codes numériques

**VI. STRUCTURE ET
PRESENTATION
DU SYSTEME
DE CODAGE ET
DES CODES**

19. La Recommandation indique des codes numériques pour :

- a) Le **type de fret** (un chiffre) : ce code sert à indiquer les caractéristiques de manutention des marchandises.
- b) Le **type d'emballage** (deux chiffres dont le second est facultatif) : ce code désigne les emballages et (par extension, afin que la couverture soit complète) les marchandises non emballées transportées dans des conteneurs pour le transport de marchandises (freight containers), dans des wagons, à bord de navires, etc.
- c) Les **matériaux d'emballage** (un chiffre) : ce code désigne le type de matériau (acier, bois, textiles, papier, matière plastique, etc.) éventuellement utilisé pour confectionner un emballage.

B. Codes alphabétiques facultatifs

20. Des codes alphabétiques complémentaires sont prévus pour représenter les noms d'emballage les plus couramment utilisés dans le commerce et le transport. Ces noms sont donnés dans l'ordre alphabétique à l'annexe V et dans l'ordre alphabétique des codes à l'annexe VI avec leur représentation codée à deux lettres et les codes numériques correspondants.

**VI. STRUCTURE ET
PRESENTATION
DU SYSTEME DE
CODAGE ET DES
CODES (suite)**

C. Présentation des codes

21. Les différents codes sont présentés comme suit dans les annexes à la présente Recommandation :

- Annexe I : Système de code numérique de base à un chiffre
- Annexe II : Code des types de fret : descriptions accompagnées de symboles graphiques
- Annexe III : Tableau des codes des types de fret, des types d'emballage et des matériaux d'emballage
- Annexe IV : Code des types d'emballage : codes à deux chiffres, symboles graphiques, descriptions et noms usuels
- Annexe V : Représentations codées des noms de types d'emballage utilisés dans le commerce international (dans l'ordre alphabétique des noms)
- Annexe VI : Représentations codées des noms de types d'emballage utilisés dans le commerce international (dans l'ordre alphabétique des codes)
- Annexe VII : Code pour la désignation des types d'emballage pour le transport de marchandises dangereuses.

**VII. REGLES
D'APPLICATION**

22. Chacun des trois codes numériques (types de fret, types d'emballage et matériaux d'emballage) peut être utilisé **séparément** ou être **associé** aux deux autres ou à l'un d'entre eux. Le code des matériaux d'emballage se prête particulièrement bien à une utilisation en combinaison avec le code des types d'emballage.

23. Les codes numériques peuvent n'avoir qu'un **seul chiffre** (annexe I).

24. Chacun des trois codes peut être utilisé pour une **seule application simple**. Dans ce cas :

- a) le **code des types de fret** peut servir à enregistrer uniquement l'enveloppe la plus extérieure visible au cours du transport et indiquant la méthode de manutention appropriée. (Les statisticiens des transports désignent cette application par l'expression "mode de conditionnement au premier niveau");
- b) le **code des types d'emballage** peut être utilisé (par exemple par un fabricant) pour enregistrer uniquement "l'emballage ou le récipient contenant directement les

marchandises et qui passe habituellement avec elles dans les mains de l'acheteur lors de la vente au détail"; de même, ce code peut être utilisé (par exemple par un exportateur ou un expéditeur) pour enregistrer uniquement "l'emballage ou le récipient le plus extérieur que l'importateur, le grossiste ou le détaillant achète normalement en même temps que les marchandises qu'il contient";

**VII. REGLES
D'APPLICATION
(suite)**

- c) le **code des matériaux d'emballage** peut servir à enregistrer uniquement le matériau utilisé pour confectionner l'emballage désigné par le code des types d'emballage.

25. Les codes des **types de fret** et des **types d'emballage** peuvent être utilisés en association avec d'autres codes tels que le Code des modes de transport (Recommandation No 19 de la CEE/ONU).

26. Les codes des **types d'emballage** (un chiffre) et des **noms d'emballage** (deux caractères alphabétiques) peuvent être utilisés en association avec un élément de données précisant l'unité de mesure afin d'indiquer la taille exacte de l'emballage, par exemple, "5KGM", "25KGM" ou "50KGM" pour des récipients contenant des marchandises à l'état solide, ou "70CLT", "1LTR", "5LTR" pour des récipients contenant des marchandises liquides (Recommandation No 20 de la CEE/ONU).

27. Les codes des **types d'emballage** peuvent aussi comporter **deux chiffres**. Le code des types d'emballage à deux chiffres a une structure hiérarchisée, le premier chiffre indiquant principalement la forme de l'emballage, et le second (qui est facultatif) pouvant être utilisé pour indiquer surtout la taille de l'emballage pour chaque forme.

28. Le système de codage numérique est un système **g+ générique** dont la structure permet de représenter au moyen d'un code à un ou à deux chiffres tous les types de fret, d'emballage et de matériaux d'emballage qui existent actuellement et tous ceux qui pourraient apparaître.

29. Il existe une possibilité supplémentaire qui est d'utiliser les **codes des noms d'emballage**. Ces codes complémentaires à deux caractères alphabétiques permettent de représenter les noms d'emballage les plus couramment et les plus fréquemment utilisés en anglais, en français et en russe. Des noms et des codes supplémentaires pourront être ajoutés dans le cadre de la procédure de mise à jour.

**VII. REGLES
D'APPLICATION
(suite)**

Règles d'application élargie

30. Chacun des trois codes peut, par extension, servir pour des applications multiples plus complexes. Dans ce type d'application, plusieurs caractères d'un même code (numérique ou alphabétique) peuvent être utilisés simultanément comme des éléments de données emboîtés (correspondant aux différentes catégories d'unités de charge transportées ou aux différents types d'emballages expédiés simultanément emboîtés les uns dans les autres) de telle sorte que :

- a) le code des types de fret peut être utilisé pour enregistrer successivement plusieurs unités de charge (deux, trois ou plus) en partant de l'extérieur vers l'intérieur; par exemple, un camion transportant un conteneur à l'intérieur duquel se trouvent, sur palettes, des sacs de café sera codé comme suit :

6, 2, 4, 9;

- b) le code des types d'emballages peut être utilisé pour enregistrer successivement plusieurs types d'emballage (deux, trois ou plus) en partant de l'extérieur vers l'intérieur; par exemple, une grande boîte contenant des cartons de petits sachets de thé sera codée de la façon suivante :

2, 2, 6 (code à un chiffre), ou
24, 22, 61 (code à deux chiffres),
ou BX, CN, SA (code alphabétique à
deux lettres);

- c) le code des matériaux d'emballage peut être utilisé pour enregistrer successivement et dans le même ordre le (ou les) matériau(x) utilisé(s) pour chacun des types d'emballage qui doivent être désignés par le code des types d'emballage.

**VIII. CHOIX ENTRE
CODES
NUMERIQUES
ET CODES
ALPHABETIQUES**

31. Les utilisateurs peuvent choisir entre des codes numériques structurés et des codes alphabétiques. Il peut être préférable d'utiliser des codes pour le traitement automatique des données car ils sont structurés; cependant les codes alphabétiques offrent davantage de combinaisons possibles. Dans les documents commerciaux, les types d'emballage sont décrits essentiellement dans le but de permettre l'identification des marchandises lorsque celles-ci

sont déplacées et manipulées durant les opérations de transport et aussi pour faciliter les contrôles aux frontières; en pareil cas, on préfère souvent utiliser des codes alphabétiques car ils sont plus faciles à mémoriser, en particulier s'ils ont un lien mnémonique avec le nom du type d'emballage.

**VIII. CHOIX ENTRE
CODES
NUMERIQUES
ET CODES
ALPHABETIQUES
(suite)**

32. Avant de choisir un système de codage, les participants au commerce pourraient se poser les questions suivantes :

Existe-t-il un système de codage qui doit être obligatoirement utilisé compte tenu de la nature des marchandises ? (obligation de jure)

Y a-t-il un système de codage dont l'utilisation s'impose parce qu'il est prescrit pour le mode de transport considéré ? (obligation de facto)

Quels sont les codes exigés par les autorités chargées du contrôle aux frontières durant le transport ?

Les marchandises sont-elles expédiées à un client d'un pays où l'alphabet latin est mal connu ?

Quels sont les codes que le partenaire commercial préfère utiliser dans son système informatisé de gestion ?

33. Les propositions visant à mettre à jour les listes de codes jointes à la présente Recommandation devraient être adressées au Groupe de travail par l'intermédiaire de la Division du commerce de la CEE. Le Groupe de travail examinera les propositions à l'une de ses réunions ordinaires.

**IX. DISPOSITIONS
CONCERNANT LA
MISE A JOUR**

34. Lorsqu'il sera décidé d'apporter une modification à la liste des codes, le secrétariat de la CEE publiera, selon le cas, un supplément faisant apparaître la modification ou une liste révisée.

Annexe I

SYSTEME DE BASE : CODE NUMERIQUE A UN CHIFFRE

a) FRET

Code des types de fret

- 0 Pas d'unité de marchandises (vrac liquide)
- 1 Pas d'unité de marchandises (vrac solide)
- 2 Grands conteneurs
- 3 Autres conteneurs
- 4 Marchandises palettisées
- 5 Marchandises préélinguées
- 6 Unités mobiles, automotrices
- 7 Autres unités mobiles
- 8 (Réservé)
- 9 Autres types de fret

b) EMBALLAGES

Code des types d'emballage*

- 0 Vrac
- 1 Articles isolés, non emballés (non compris le vrac)
- 2 Emballages rigides, du type "caisse" (prismatiques)
- 3 Emballages rigides, du type "fût" (cylindriques)
- 4 Emballages rigides, de forme bulbeuse (sphériques)
- 5 Autres emballages rigides
- 6 Emballages souples, du type "sac"
- 7 (Pour un emploi ultérieur)
- 8 (Réservé)
- 9 Autres emballages ou emballages spéciaux

c) MATERIAUX D'EMBALLAGE

Code des matériaux d'emballage*

- 0 Sans emballage
- 1 Matière plastique
- 2 Papier et carton
- 3 Bois
- 4 (Pour un emploi ultérieur)
- 5 Métal
- 6 Verre, porcelaine, céramique, grès
- 7 Textiles
- 8 (Réservé)
- 9 Indéterminé ou non désigné ailleurs

* Pour les codes à deux chiffres des types d'emballage, voir les annexes III, IV, V et VI.

Annexe II

**TYPES DE FRET : CODE A UN CHIFFRE (DESCRIPTIONS
ET SYMBOLES GRAPHIQUES)**

CODE

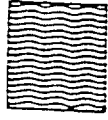

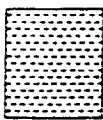

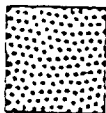





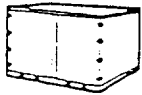
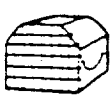
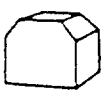
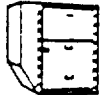
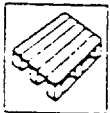


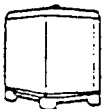

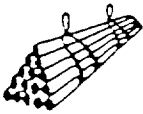

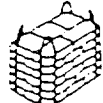














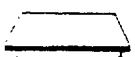
- 0 PAS D'UNITE DE MARCHANDISES (VRAC LIQUIDE) : *comprend* i) les liquides, ii) les gaz liquéfiés, iii) les solides fondus ou fluidifiés, qui se prêtent à la manutention en continu par des moyens mécaniques, au transport par pipeline ou au transport en l'état dans une cale, une citerne ou tout autre compartiment faisant partie intégrante d'un moyen de transport.
- 1 PAS D'UNITE DE MARCHANDISES (VRAC SOLIDE) : *comprend* i) les poudres fines, ii) les particules granuleuses, iii) les solides secs en grosse masse, qui se prêtent à la manutention en continu par des moyens mécaniques, au transport par installations fixes (autres que les pipelines) ou au transport en l'état dans une cale ou tout autre compartiment faisant partie intégrante d'un moyen de transport.
- 2 GRANDS CONTENEURS : Marchandises chargées dans ou sur un conteneur de longueur extérieure égale ou supérieure à 20 pieds (6 m); *comprend* les cadres, caisses mobiles, plates-formes, citernes amovibles ou autres engins similaires de transport.
- 3 AUTRES CONTENEURS : Marchandises chargées dans ou sur un conteneur de longueur extérieure inférieure à 20 pieds (6 m) et de volume intérieur égal ou supérieur à 1 m³; *comprend* i) les grands récipients rigides pour vrac, ii) les unités de charge pour avions; *ne comprend pas* i) les palettes pour transport aérien, ii) les palettes-caisses, palettes-citernes, palettes à montants et palettes à crémaillère pour transport maritime ou terrestre dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 1,25 m².
- 4 MARCHANDISES PALETTISEES : Marchandises chargées sur un plancher : *comprend* i) les palettes-caisses, palettes-citernes, palettes à montants et palettes à crémaillère pour transport maritime ou terrestre dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 1,25 m², iii) les feuilles-palettes, iv) les palettes pour transport aérien, v) les briques, lingots, etc., convenablement assemblés pour la manutention par chariot élévateur à fourche.
- 5 MARCHANDISES PREELINGUEES : Marchandises (un ou plusieurs articles) entourées d'une ou de plusieurs élingues en matériaux divers (fibres naturelles ou artificielles, fil d'acier, etc.) et de formes diverses (boucles, bagues, croisements, etc.); *comprend* i) le bois de charpente emballé; ii) les grands récipients souples pour vrac.
- 6 UNITES MOBILES, AUTOMOTRICES : *comprend* i) les véhicules routiers à moteur (camions, autobus, voitures) et leurs remorques, semi-remorques, caravanes pour le transport des marchandises ou des personnes, ii) les véhicules routiers, agricoles, industriels, etc., motorisés à usage professionnel, iii) les animaux vivants "sur pied", iv) les piétons.

Annexe II (suite)

- 7 AUTRES UNITES MOBILES : Véhicules et matériels sur roues, non automoteurs; cette catégorie *comprend* i) les remorques et semi-remorques non accompagnées, les wagons de chemin de fer, les barges transportées par des navires pour le transport des marchandises, ii) les caravanes et autres véhicules routiers, agricoles, industriels, etc., iii) les remorques pour le trafic maritime transportées par des navires.
- 8 RESERVE
- 9 AUTRES TYPES DE FRET : Tout le fret non classé (c'est-à-dire les autres types de marchandises transportées : marchandises diverses telles que boîtes, fûts, sacs, etc., et articles isolés, non emballés tels que tuyaux, tiges, etc.).

Annexe II (suite)

TYPE DE FRET : SYMBOLES GRAPHIQUES

VRAC LIQUIDE	0								
VRAC SOLIDE	1								
GRANDS CONTENEURS	2								
AUTRES CONTENEURS	3								
MARCHANDISES PALETTISEES	4								
MARCHANDISES	5								
UNITES MOBILES AUTOMOTRICES	6								
AUTRES UNITES MOBILES	7								
AUTRES TYPES DE FRET	9								

Annexe III


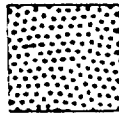
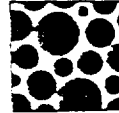

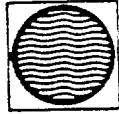
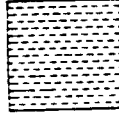
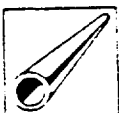
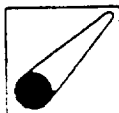
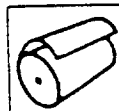
TABLEAU
DES CODES DES TYPES DE FRET, DES TYPES D'EMBALLAGE
ET DES MATERIAUX D'EMBALLAGE

CODE DES TYPES DE FRET	CODE DES TYPES D'EMBALLAGE										CODES DES MATERIAUX D'EMBALLAGE
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
0 Pas d'unité de marchandise (vrac liquide)		particules solides, fines	particules solides, granulées	particules solides, grossières	liquide à température normale	liquide à température et pressions anormales	gaz (à 10) abar)		(réservé)	n.d.a. (non désigné ailleurs)	0 Sans emballage
1 Pas d'unité de marchandise (vrac solide)		cylindre creux long	cylindre plein long	cylindre creux formé par un matériau plat enroulé sur lui-même	cylindre creux formé d'un matériau filiforme enroulé sur lui-même	rectangle plan	rectangle linéaire	rectangle dense	(réservé)	formes complexes ou spéciales n.d.a.	1 Matériau plastique
2 Vrac		complet très petit ($RM < 1$, $LM < 1$, $MTQ < 0,001$)	complet petit ($1 < RM < 5$, $1 < LM < 5$, $0,001 < MTQ < 0,1$)	complet moyen ($5 < RM < 50$, $5 < LM < 50$, $0,1 < MTQ < 0,5$)	complet grand ($50 < RM < 500$, $50 < LM < 500$, $0,5 < MTQ < 1$)	complet très grand ($500 < RM$, $500 < LM$, $1 < MTQ$)	incomplet cadre	incomplet ouvert sur le dessus	(réservé)	incomplet sur le dessus, avec séparations inférieures et n.d.a.	2 Papier et carton
3 Autres contenances		très petit ($RM, LM, MTQ < 1$)	petit ($RM, LM, MTQ < 5$)	moyen ($RM, LM, MTQ < 50$)	grand ($RM, LM, MTQ < 500$)	très grand ($RM, LM, MTQ > 500$)			(réservé)	n.d.a.	3 Bois
4 Marchandises emballées (cylindriques)		très petit ($RM, LM, MTQ < 1$)	petit ($RM, LM, MTQ < 5$)	moyen ($RM, LM, MTQ < 50$)	grand ($RM, LM, MTQ < 500$)	très grand ($RM, LM, MTQ > 500$)			(réservé)	n.d.a.	4 (pour un emploi ultérieur)
5 Autres marchandises pré-étiquetées		très petit ($RM, LM, MTQ < 1$)	petit ($RM, LM, MTQ < 5$)	moyen ($RM, LM, MTQ < 50$)	grand ($RM, LM, MTQ < 500$)	très grand ($RM, LM, MTQ > 500$)			(réservé)	n.d.a.	5 Métal
6 Autres marchandises pré-étiquetées		très petit ($RM, LM, MTQ < 1$)	petit ($RM, LM, MTQ < 5$)	moyen ($RM, LM, MTQ < 50$)	grand ($RM, LM, MTQ < 500$)	très grand ($RM, LM, MTQ > 500$)			(réservé)	n.d.a.	6 Verre, porcelaine, céramique, fibre
7 Autres marchandises pré-étiquetées		très petit ($RM, LM, MTQ < 1$)	petit ($RM, LM, MTQ < 5$)	moyen ($RM, LM, MTQ < 50$)	grand ($RM, LM, MTQ < 500$)	très grand ($RM, LM, MTQ > 500$)			(réservé)	n.d.a.	7 Textiles
8 Autres types de fret		complet très petit ($RM, LM, MTQ < 1$)	complet petit ($1 < RM < 5$, $1 < LM < 5$, $0,001 < MTQ < 0,1$)	complet moyen ($5 < RM < 50$, $5 < LM < 50$, $0,1 < MTQ < 0,5$)	complet grand ($50 < RM < 500$, $50 < LM < 500$, $0,5 < MTQ < 1$)	complet très grand ($500 < RM$, $500 < LM$, $1 < MTQ$)	incomplet cadres	feuille surimposée	(réservé)	feuille sous-jacente	8 (réservé)
9 Autres types de fret		complet très petit ($RM, LM, MTQ < 1$)	complet petit ($1 < RM < 5$, $1 < LM < 5$, $0,001 < MTQ < 0,1$)	complet moyen ($5 < RM < 50$, $5 < LM < 50$, $0,1 < MTQ < 0,5$)	complet grand ($50 < RM < 500$, $50 < LM < 500$, $0,5 < MTQ < 1$)	complet très grand ($500 < RM$, $500 < LM$, $1 < MTQ$)			(réservé)	n.d.a.	9 Indéterminé ou n.d.a.



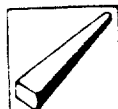
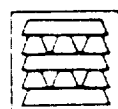
* Autres chiffres que pour le code "Emballages rigides du type caisse" (pré-étiquetés).

Annexe IV

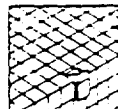



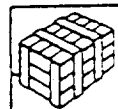

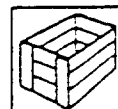
**CODE DES TYPES D'EMBALLAGE : CODES A DEUX CHIFFRES
(AVEC POSSIBILITE D'EN UTILISER UN SEUL), SYMBOLES GRAPHIQUES,
DESCRIPTIONS ET NOMS USUELS**

		0	<u>VRAC</u>
01			particules solides, fines ("poudres")
02			particules solides, granuleuses ("grains")
03			particules solides, grosses ("nodules")
04			liquide (à température et pression normales)
05			gaz (liquéfié à température et pression anormales)
06			gaz (à 1031 mbar et 15 °C)
07			
08			(réservé)
09			n.d.a. (non désigné ailleurs)
		1	<u>ARTICLES ISOLES, NON EMBALLEES (non compris le vrac)</u>
11			cylindre creux, long ("tuyau, tube") ("tuyaux, tubes en ballot/botte/faisceau")
12			cylindre plein, long ("tige, grume") ("tiges, grumes en ballot/botte/faisceau")
13			cylindre creux formé par un matériau plat enroulé sur lui-même ("rouleau, pièce")

Annexe IV (suite)

14		cyindre creux formé d'un matériau filiforme enroulé sur lui-même ("qlène, baque")
15		rectangle plan ("feuille, plaque") ("feuilles, plaques en ballot/botte/faisceau")
16		rectangle linéaire ("barre, planche, poutrelle") ("barres, planches, poutrelles en ballot/botte/faisceau")
17		rectangle dense ("lingot") ("lingots en ballot/botte/faisceau")
18		(réservé)
19		n.d.a. (non désigné ailleurs)

2 EMBALLAGES RIGIDES DU TYPE CAISSE (prismatiques)

21		complet très petit ($KGM < 1$, $LTR < 1$, $MTQ < 0,001$) ("boîte d'allumettes")
22		complet petit ($1 < KGM \leq 5$, $1 < LTR \leq 5$, $0,001 < MTQ \leq 0,1$) ("boîte rectangulaire, carton")
23		complet moyen ($5 < KGM \leq 50$, $5 < LTR \leq 50$, $0,1 < MTQ \leq 0,5$) ("carton, coffret, panier, jerricane")
24		complet grand ($50 < KGM \leq 300$, $50 < LTR \leq 300$, $0,5 < MTQ \leq 1$) ("carton, boîtes gigognes, cantine, cadre, malle")
25		complet très grand ($300 < KGM$, $300 < LTR$, $1 < MTQ$) ("coffre, cadre, malle")
26		incomplet, cadre ("caqe, châssis, caisse à claire-voie")
27		incomplet, ouvert sur le dessus ("corbeille, plateau, cagette")
28		(réservé)

Annexe IV (suite)

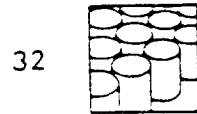


incomplet sur le dessus, avec séparations intérieures ("casier à bouteilles") et n.d.a.

3 EMBALLAGES RIGIDES DU TYPE FUT (cylindriques)



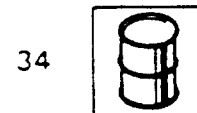
très petit
($KGM < 1$, $LTR < 1$, $MTQ < 0,001$)
("ampoule, fiole")



petit
($1 < KGM \leq 5$, $1 < LTR \leq 5$, $0,001 < MTQ \leq 0,1$)
("bidon cylindrique, bouteille")



moyen
($5 < KGM \leq 50$, $5 < LTR \leq 50$, $0,1 < MTQ \leq 0,5$)
("jerrycane cylindrique, bouteille")



grand
($50 < KGM \leq 300$, $50 < LTR \leq 300$, $0,5 < MTQ \leq 1$)
("fût")



très grand
($300 < KGM$, $300 < LTR$, $1 < MTQ$)
("cuve")

36

37

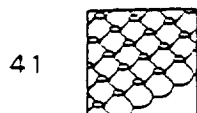
38

(réservé)

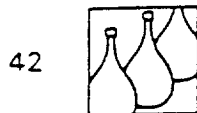
39

n.d.a. (non désigné ailleurs)

4 EMBALLAGES RIGIDES DE FORME BULBEUSE (sphériques)



très petit, ouverture large
($KGM < 1$, $LTR < 1$, $MTQ < 0,001$)
("cruche, jarre, pichet, bocal pot")

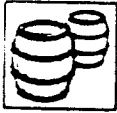






petit, ouverture étroite, aplatie
($1 < KGM \leq 5$, $1 < LTR \leq 5$, $0,001 < MTQ \leq 0,1$)
("bouteille bulbeuse")




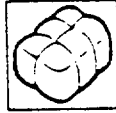



moyen, ouverture étroite, aplatie
($5 < KGM \leq 50$, $5 < LTR \leq 50$, $0,1 < MTQ \leq 0,5$)
("bouteille bulbeuse, bonbonne, dame-jeanne")

Annexe IV (suite)

- 44  grand, extrémités tronquées, allongées
($50 < \text{KGM} \leq 300$, $5\text{l} < \text{LTR} \leq 300$, $0,05 < \text{MTQ} \leq 1$)
("baril, seau, foudre, futaie, tonneau, tonnelet
tonne")
- 45  très grand, extrémités tronquées, allongées
($300 < \text{KGM}$, $300 < \text{LTR}$, $1 < \text{MTQ}$)
("baril, seau, foudre, futaie, tonneau, tonnelet,
tonne")
- 46
- 47
- 48 (réservé)
- 49 n.d.a. (non désigné ailleurs)
- 5 AUTRES EMBALLAGES RIGIDES
- 51  cône tronqué, normalement avec poignée
("seau, coupe, baquet")
- 52
- 53
- 54  parallélépipède
("cercueil")
- 55
- 56
- 57
- 58 (réservé)
- 59 n.d.a. (non désigné ailleurs)
- 6 EMBALLAGES SOUPLES DU TYPE SAC
- 61  complet, très petit
($\text{KGM} < 1$, $\text{LTR} < 1$, $\text{MTQ} < 0,001$)
("sachet")

Annexe IV (suite)

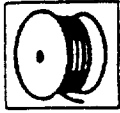
- 62  complet, petit
($1 < KGM \leq 5$, $1 < LTR \leq 5$, $0,001 < MTQ \leq 0,1$)
("sac, tube déformable, sac multiplis, sac armé, sac multicorde")
- 63  complet, moyen
($5 < KGM \leq 50$, $5 < LTR \leq 50$, $0,1 < MTQ \leq 0,5$)
("sac, tube déformable, sac multiplis, sac armé, sac multicorde")
- 64  complet, grand
($50 < KGM \leq 300$, $50 < LTR \leq 300$, $0,5 < MTQ \leq 1$)
("sac, tube déformable, sac multiplis, sac armé, sac multicorde")
- 65  complet, très grand
($300 < KGM$, $300 < LTR$, $1 < MTQ$)
("balle")
- 66  incomplet, maille
("filet")
- 67 feuille surimposée
("filmpack, emballage thermo-rétractable, emballage sous vide")
- 68 (réservé)
- 69 n.d.a. (non désigné ailleurs)
- 7 (pour un emploi ultérieur)
- 71
- 72
- 73
- 74
- 75
- 76
- 77
- 78 (réservé)
- 79 n.d.a. (non désigné ailleurs)

Annexe IV (suite)

8 (réservé)

9 AUTRES EMBALLAGES ou emballages spéciaux

91



cylindrique, avec des gorges autour desquelles
la marchandise est enroulée
("bobine, touret, dévidoir")

92

93

94

95

96

97

98

(réservé)

99

n.d.a. (non désigné ailleurs)

Annexe V

**REPRESENTATIONS CODEES DES NOMS DE TYPES D'EMBALLAGE
UTILISES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL**

(dans l'ordre alphabétique des noms)

Noms des types d'emballage	Représentations codées	
	Code alphabétique	Code numérique
Aérosol	AE	42 ou 43
Ampoule non protégée	AM	31
Ampoule protégée	AP	31
Atomiseur	AT	42 ou 43
Bac	BI	21 ou 25
Bâche	CZ	67
Bague	RG	14
Balle comprimée	BL	65
Balle non comprimée	BN	65
Ballon non protégé	BF	42 ou 43
Ballon protégé	BP	42 ou 43
Ballot	BE	61 à 65
Baquet ("bucket")	BJ	51
Baquet ("tub")	TB	51
Baril	BA	44 ou 45
Barre	BR	16
Barres en ballot, botte, faisceau	BZ	16
Barrique	BU	44 ou 45
Bidon	CI	21 ou 22
Bidon à lait	CC	32 ou 33
Bidon cylindrique	CX	32
Bidon rectangulaire	CA	22
Bobine	BB	91
Bocal	PT	41
Boîte ("box")	BX	21 ou 25
Boîte ("case")	CS	21 ou 25
Boîte d'allumettes	MX	21
Boîte en fer-blanc	TN	21 ou 22
Boîtes gigognes	NS	24
Bonbonne clissée	WB	42 ou 43
Bonbonne non protégée	CO	43
Bonbonne protégée	CP	43
Bouquet	BH	61 à 65
Bouteille à gaz	GB	31 ou 35
Bouteille non protégée, bulbeuse	BS	42 ou 43
Bouteille non protégée, cylindrique	BO	32 ou 33
Bouteille protégée, bulbeuse	BV	42 ou 43
Bouteille protégée, cylindrique	BQ	32 ou 33
Cadre	CR	24 et 25
Cage	CG	26
Cageot	FC	23 à 27
Cagette ("shallow crate")	SC	27
Cagette ("tray pack")	PU	27

Annexe V (suite)

Noms des types d'emballage	Représentations codées	
	Code alphabétique	Code numérique
Caisse à claire-voie	SK	26
Caisse à thé	TC	21 à 23
Cantine	CF	24
Carton	CT	22 à 24
Casier à bière	CB	23 à 27
Casier à bouteilles	BC	29
Casier à lait	MC	27
Cercueil	CJ	54
Châssis	FR	26
Citerne cylindrique	TY	34 ou 35
Citerne rectangulaire	TK	24 ou 25
Coffre	CH	25
Coffre de marin	SE	22 ou 23
Coffret	FO	23
Colis ("package")	PK	21 à 23
Colis ("parcel")	PC	21 à 23 ou 61 à 63
Corbeille	BK	27
Coupe	CU	51
Cruche	JG	41
Cuve	VA	35
Cylindre	CY	12
Dame-jeanne non protégée	DJ	43
Dame-jeanne protégée	DP	43
Dévidoir	SD	91
Emballage sous vide	VP	67
Emballage thermorétractable	SW	67
Enveloppe	EN	67
Etui	CV	67
Faisceau	TS	16
Feuille	ST	15
Feuille-palette	SL	67
Filet	NT	66
Filet à fruits	RT	66
Filmpack	FP	67
Fiole	VI	31
Flacon	FL	42 ou 43
Foudre	CK	44 ou 45
Fût	DR	34
Futaille	FI	44 ou 45
Glène	CL	14
Grume	LG	12
Grumes en ballot, botte, faisceau	LZ	12
Harasse	FD	26
Jarre	JR	41
Jerricane cylindrique	JY	33
Jerricane rectangulaire	JC	23
Lingot	IN	17
Lingots en ballot, botte, faisceau	IZ	17

Annexe V (suite)

Noms des types d'emballage	Représentations codées	
	Code alphabétique	Code numérique
Malle	TR	24 ou 25
Manne	CE	27
Marchandises non emballées	NE	00
Natte	MT	67
Panier	HR	23
Paquet	PA	21 à 23
Pichet	PH	41
Pièce	BT	13
Planche ("board")	BD	16
Planche ("plank")	PN	16
Planches en ballot, botte, faisceau	BY	16
Plaque	PG	15
Plaques en ballot, botte, faisceau	PY	15
Plateau	PU	27
Pot	PT	41
Poutrelle	GI	16
Poutrelles en ballot, botte, faisceau	GZ	16
Rouleau	RO	13
Sac ("bag")	BG	62 à 64
Sac ("sack")	SA	65
Sac en jute	JT	61 ou 65
Sac multicorde	MS	62 à 64
Sac multiplis	MB	62 à 64
Sachet ("pouch")	PO	61
Sachet ("sachet")	SH	61
Seau	PL	51
Tige	RD	12
Tiges en ballot, botte, faisceau	RZ	12
Tôle	SM	15
Tôles en ballot, botte, faisceau	SZ	15
Tonne	TO	44 ou 45
Tonneau	HG	44 ou 45
Tonnelet	KG	44 ou 45
Touret	RL	91
Tube	TU	11
Tube déformable	TD	61 à 65
Tube déformable	TD	62 à 64
Tubes en ballot, botte, faisceau	TZ	11
Tuyau	PI	11
Tuyaux en ballot, botte, faisceau	PZ	11
Valise	SU	21 à 23 ou 61 à 63
Vrac, gaz (à 1031 mbar et 15C)	VG	06
Vrac, gaz liquéfié (à température et pression anormales)	VQ	05
Vrac, liquide	VL	04
Vrac, solide, particules fines ("poudres")	VY	01
Vrac, solide, particules granuleuses ("grains")	VR	02
Vrac, solide, particules grosses ("nodules")	VO	03

Annexe VI

**REPRESENTATIONS CODEES DES NOMS DE TYPES D'EMBALLAGE
UTILISES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL**

(dans l'ordre alphabétique des codes)

Noms des types d'emballage	Représentations codées	
	Code alphabétique	Code numérique
Aérosol	AE	42 ou 43
Ampoule non protégée	AM	31
Ampoule protégée	AP	31
Atomiseur	AT	42 ou 43
Baril	BA	44 ou 45
Bobine	BB	91
Casier à bouteilles	BC	29
Planche ("board")	BD	16
Ballot	BE	61 à 65
Ballon non protégé	BF	42 ou 43
Sac	BG	62 à 64
Bouquet	BH	61 à 65
Bac	BI	21 ou 25
Baquet ("bucket")	BJ	51
Corbeille	BK	27
Balle comprimée	BL	65
Balle non comprimée	BN	65
Bouteille non protégée, cylindrique	BO	32 ou 33
Ballon protégé	BP	42 ou 43
Bouteille protégée, cylindrique	BQ	32 ou 33
Barre	BR	16
Bouteille non protégée, bulbeuse	BS	42 ou 43
Pièce	BT	13
Barrique	BU	44 ou 45
Bouteille protégée, bulbeuse	BV	42 ou 43
Boîte ("box")	BX	21 ou 25
Planches en ballot, botte, faisceau	BY	16
Barres en ballot, botte, faisceau	BZ	16
Bidon rectangulaire	CA	22
Casier à bière	CB	23 à 27
Bidon à lait	CC	32 ou 33
Manne	CE	27
Cantine	CF	24
Cage	CG	26
Coffre	CH	25
Bidon	CI	21 ou 22
Cercueil	CJ	54
Foudre	CK	44 ou 45
Glène	CL	14
Bonbonne non protégée	CO	43
Bonbonne protégée	CP	43
Cadre	CR	24 et 25

Annexe VI (suite)

Noms des types d'emballage	Représentations codées	
	Code alphabétique	Code numérique
Boîte ("case")	CS	21 ou 25
Carton	CT	22 à 24
Coupe	CU	51
Etui	CV	67
Bidon cylindrique	CX	32
Cylindre	CY	12
Bâche	CZ	67
Dame-jeanne non protégée	DJ	43
Dame-jeanne protégée	DP	43
Fût	DR	34
Enveloppe	EN	67
Cageot	FC	23 à 27
Harasse	FD	26
Futaille	FI	44 ou 45
Flacon	FL	42 ou 43
Coffret	FO	23
Filmpack	FP	67
Châssis	FR	26
Bouteille à gaz	GB	31 ou 35
Poutrelle	GI	16
Poutrelles en ballot, botte, faisceau	GZ	16
Tonneau	HG	44 ou 45
Panier	HR	23
Lingot	IN	17
Lingots en ballot, botte, faisceau	IZ	17
Jerricane rectangulaire	JC	23
Cruche	JG	41
Jarre	JR	41
Sac en jute	JT	61 ou 65
Jerricane cylindrique	JY	33
Tonnelet	KG	44 ou 45
Grume	LG	12
Grumes en ballot, botte, faisceau	LZ	12
Sac multiplis	MB	62 à 64
Casier à lait	MC	27
Sac multicorde	MS	62 à 64
Natte	MT	67
Boîte d'allumettes	MX	21
Marchandises non emballées	NE	00
Boîtes gigognes	NS	24
Filet	NT	66
Paquet	PA	21 à 23
Colis ("parcel")	PC	21 à 23 ou 61 à 63
Plaque	PG	15
Pichet	PH	41
Tuyau	PI	11
Colis ("package")	PK	21 à 23
Seau	PL	51

Annexe VI (suite)

Noms des types d'emballage	Représentations codées	
	Code alphabétique	Code numérique
Planche ("plank")	PN	16
Sachet ("pouch")	PO	61
Bocal	PT	41
Plateau	PU	27
Cagette ("tray pack")	PU	27
Plaques en ballot, botte, faisceau	PY	15
Tuyaux en ballot, botte, faisceau	PZ	11
Planches en ballot, botte, faisceau	PZ	16
Tige	RD	12
Bague	RG	14
Touret	RL	91
Rouleau	RO	13
Filet à fruits	RT	66
Tiges en ballot, botte, faisceau	RZ	12
Sac ("sack")	SA	65
Cagette ("shallow crate")	SC	27
Dévidoir	SD	91
Coffre de marin	SE	22 ou 23
Sachet ("sachet")	SH	61
Caisse à claire-voie	SK	26
Feuille-palette	SL	67
Tôle	SM	15
Feuille	ST	15
Valise	SU	21 à 23 ou 61 à 63
Emballage thermorétractable	SW	67
Tôles en ballot, botte, faisceau	SZ	15
Baquet ("tub")	TB	51
Caisse à thé	TC	21 à 23
Tube déformable	TD	62 à 64
Tube déformable	TD	61 à 65
Citerne rectangulaire	TK	24 ou 25
Boîte en fer-blanc	TN	21 ou 22
Tonne	TO	44 ou 45
Malle	TR	24 ou 25
Faisceau	TS	16
Tube	TU	11
Citerne cylindrique	TY	34 ou 35
Tubes en ballot, botte, faisceau	TZ	11
Cuve	VA	35
Vrac, gaz (à 1031 mbar et 15C)	VG	06
Fiole	VI	31
Vrac, liquide	VL	04
Vrac, solide, particules grosses ("nodules")	VO	03
Emballage sous vide	VP	03
Vrac, gaz liquéfié (à température et pression anormales)	VQ	05
Vrac, solide, particules granuleuses ("grains")	VR	02
Vrac, solide, particules fines ("poudres")	VY	01
Bonbonne clissée	WB	42 ou 43

Annexe VII

**CODES A UTILISER POUR DÉSIGNER LES DIFFERENTS TYPES D'EMBALLAGE
DANS LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES**
(établi sur la base de la huitième édition (1993) des Recommandations
relatives au transport des marchandises dangereuses
("Livre orange"), Section 9.4)

1. Le code est constitué :

d'un chiffre arabe indiquant le genre d'emballage : fût,
bidon (jerricane), etc.), suivi

d'une lettre(s) majuscule(s) en caractère latins indiquant le
matériau : acier, bois, etc., suivi le cas échéant, d'un chiffre
arabe indiquant la catégorie d'emballage pour le genre auquel
appartient cet emballage.

2. Dans le cas d'emballages composites, deux lettres majuscules en
caractères latins doivent figurer l'une après l'autre en deuxième position
dans le code de l'emballage. La première lettre désigne le matériau du
récipient intérieur et la seconde celui de l'emballage extérieur.

3. Dans le cas d'emballages combinés seul le code désignant l'emballage
extérieur doit être utilisé.

4. Le code de l'emballage peut être suivi des lettres "V" ou "W". La lettre
"V" désigne un emballage spécial pour des objets ou des emballages intérieurs
de quelque type que ce soit pour les matières solides ou liquides qui peuvent
être groupés et transportés sans avoir été soumis à des épreuves dans un
emballage extérieur, pour autant qu'il est satisfait aux conditions
appropriées (voir le paragraphe 9.1.7.1 du "Livre orange"). La lettre "W"
indique que l'emballage, bien qu'il soit du même type que celui qui est
désigné par le code, a été fabriqué selon une spécification différente de
celle indiquée en 9.6 dans le "Livre orange", mais est considéré comme
satisfaisant aux dispositions du paragraphe 9.3.15 du "Livre orange"
(utilisation d'emballages dont les spécifications diffèrent de celles
indiquées en 9.6).

5. Les chiffres ci-après indiquent le genre d'emballage :

1. Fût
2. Tonneau en bois
3. Bidon (jerricane)
4. Caisse
5. Sac
6. Emballage composite
7. Récipient à pression

Annexe VII (suite)

6. Les lettres majuscules ci-après indiquent le matériau :

- A. Acier (comprend tous types et traitements de surface)
- B. Aluminium
- C. Bois naturel
- D. Contre-plaqué
- F. Bois reconstitué
- G. Carton
- H. Plastique
- L. Textile
- M. Papier multiplis
- N. Métal (autre que l'acier ou l'aluminium)
- P. Verre, porcelaine et grès

7. Les emballages cités dans le présent chapitre sont représentés par les types et codes suivants :

Genre	Matériau	Catégorie	Code	Paragraphe
1. Fûts	A. Acier	à dessus non amovible	1A1	9.6.1
		à dessus amovible	1A2	
	B. Aluminium	à dessus non amovible	1B1	9.6.2
		à dessus amovible	1B2	
	D. Contre-plaqué		1D	9.6.4
	G. Carton		1G	9.6.6
	H. Plastique	à dessus non amovible	1H1	9.6.7
		à dessus amovible	1H2	
2. Tonneaux	C. Bois	à bonde	2C1	9.6.5
		à dessus amovible	2C2	
3. Bidons (jerricanes)	A. Acier	à dessus non amovible	3A1	9.6.3
		à dessus amovible	3A2	
	H. Plastique	à dessus non amovible	3H1	9.6.7
		à dessus amovible	3H2	
4. Caisses	A. Acier		4A	9.6.13
	B. Aluminium		4B	9.6.13
	C. Bois naturel	ordinaires	4C1	9.6.8
		à panneaux étanches aux pulvérulents	4C2	
	D. Contre-plaqué		4D	9.6.9
	F. Bois reconstitué		4F	9.6.10
	G. Carton		4G	9.6.11
	H. Plastique	expansé	4H1	9.6.12
rigide		4H2		

Annexe VII (suite)

Genre	Matériau	Catégorie	Code	Paragraphe
5. Sacs	H. Tissu de plastique	sans doublure ni revêtement intérieur	5H1	9.6.15
		étanches aux pulvérulents	5H2	
		résistant à l'eau	5H3	
	H. Film de plastique		5H4	9.6.16
	L. Textile	sans doublure ni revêtement intérieur	5L1	9.6.14
		étanches aux pulvérulents	5L2	
		résistant à l'eau	5L3	
	M. Papier	multiplis	5M1	9.6.17
multiplis, résistant à l'eau		5M2		
6. Emballages composites	H. Récipient en plastique	avec un fût extérieur en acier	6HA1	9.6.18
		avec une harasse ou une caisse extérieure en acier	6HA2	9.6.18
		avec un fût extérieur en aluminium	6HB1	9.6.18
		avec une harasse ou une caisse extérieure en aluminium	6HB2	9.6.18
		avec une caisse extérieure en bois	6HC	9.6.18
		avec un fût extérieur en contre-plaqué	6HD1	9.6.18
		avec une caisse extérieure en contre-plaqué	6HD2	9.6.18
		avec un fût extérieur en carton	6HG1	9.6.18
		avec une caisse extérieure en carton	6HG2	9.6.18
		avec un fût extérieur en plastique	6HH1	9.6.18
		avec une caisse extérieure en plastique rigide	6HH2	9.6.18
		P. Récipient en verre, porcelaine ou grès	avec un fût extérieur en acier	6PA1
	avec une harasse ou une caisse extérieure en acier		6PA2	9.6.19
	avec un fût extérieur en aluminium		6PB1	9.6.19
	avec une harasse ou une caisse extérieure en aluminium		6PB2	9.6.19
	avec une caisse extérieure en bois		6PC	9.6.19
	avec un fût extérieur en contre-plaqué		6PD1	9.6.19
	avec un panier extérieur en osier		6PD2	9.6.19
	avec un fût extérieur en carton		6PG1	9.6.19
	avec une caisse extérieure en carton		6PG2	9.6.19
	avec un emballage extérieur en plastique expansé		6PH1	9.6.19
	avec un emballage extérieur en plastique rigide	6PH2	9.6.19	